



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/026/E

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Noël MICHEL, Conseiller municipal

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les délégations de fonctions et de signature de ses élus afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Noël MICHEL, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions permanente pour les domaines suivants : **Sécurité des massifs forestiers.**

Cette délégation comprend notamment :

- La sécurité des massifs forestiers et la protection de la forêt communale ;
- Les relations avec la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- La mise en œuvre et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
- Les missions relatives à l'amélioration du patrimoine forestier et au respect des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) ;
- La prévention et la gestion des risques majeurs, notamment la lutte contre les inondations.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Noël MICHEL reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1, les actes suivants :

- D'une manière générale, tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations ;
- Plus spécifiquement, tous les documents relatifs à l'amélioration de la forêt communale et aux obligations légales de débroussaillement ;
- L'ensemble des documents et courriers relatifs à la lutte contre les inondations et à la gestion des risques majeurs.

La signature par Monsieur Jean-Noël MICHEL des pièces et actes suivants susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260323-A_2026_026_E-AI Date de télétransmission : 08/04/2026 Date de réception préfecture : 08/04/2026

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifiée à M. MICHEL,
Le :
A Cabriès
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026


Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260323-A_2026_026_E-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026